



**Assemblée générale**

Distr.  
GENERALE

A/RES/47/181  
17 mars 1993

Quarante-septième session  
Point 78 de l'ordre du jour

**RESOLUTION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/47/718/Add.1)]

47/181. Programme d'action pour le développement

L'Assemblée générale,

Rappelant la Charte des Nations Unies, en particulier la disposition prévoyant le recours aux institutions internationales pour favoriser le progrès économique et social de tous les peuples,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation, en particulier la référence à un programme d'action pour le développement 1/,

Réaffirmant que l'Organisation des Nations Unies est l'instance toute désignée pour promouvoir la coopération internationale aux fins du développement,

Soulignant qu'il faut tenir dûment compte de la vaste gamme de questions liées à la coopération internationale et aux relations économiques internationales pour traiter efficacement du développement, en particulier de celui des pays en développement,

Insistant pour qu'on continue à renforcer les moyens qui permettent à l'Organisation d'encourager la coopération internationale en vue de couvrir pleinement l'éventail des questions liées au développement, en particulier celui des pays en développement,

---

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément No 1 (A/47/1), par. 105.

Soulignant également que la coopération internationale pour le développement s'inscrit dans le cadre général des objectifs et engagements adoptés à ce sujet par l'Assemblée générale, notamment dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement 2/, la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement 3/, l'Engagement de Cartagena 4/, le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 5/, le Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés 6/ et les divers accords et conventions, en particulier l'Action 21, qui ont été adoptés par consensus à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement 7/ au niveau des chefs d'Etat et de gouvernement et qui marquent le début d'un nouveau partenariat mondial pour un développement durable,

Rappelant qu'elle a engagé le processus de restructuration et de revitalisation par sa résolution 45/264 du 13 mai 1991, résolue en particulier à promouvoir la réalisation des objectifs et priorités de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes, comme indiqué dans d'autres résolutions pertinentes,

Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-huitième session, après avoir consulté les Etats Membres, un rapport sur le programme d'action pour le développement, tenant pleinement compte des objectifs et des accords qu'elle a adoptés à propos du développement et contenant une analyse et des recommandations sur les moyens d'accroître le rôle de l'Organisation et de resserrer ses relations avec les institutions de Bretton Woods en vue de promouvoir la coopération internationale pour le développement, dans le cadre et selon les dispositions de la Charte des Nations Unies et des statuts de ces institutions, et d'y inclure notamment une liste complète et annotée des questions de fond et des secteurs dont l'Organisation devra traiter dans le programme d'action, en indiquant, à l'intention des Etats Membres, l'ordre de priorité qui lui semble approprié.

93<sup>e</sup> séance plénière  
22 décembre 1992

---

2/ Résolution S-18/3, annexe.

3/ Résolution 45/199, annexe.

4/ TD/364, première partie, sect. A.

5/ Résolution 46/151, annexe, sect. II.

6/ Rapport de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Paris, 3-14 septembre 1990 (A/CONF.147/18), première partie.

7/ Voir Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 (A/CONF.151/26).